



Document explicatif des dérogations mineures qui
seront traitées à la séance du Conseil du
11 mars 2025

Demande de dérogation
mineure 2025-10

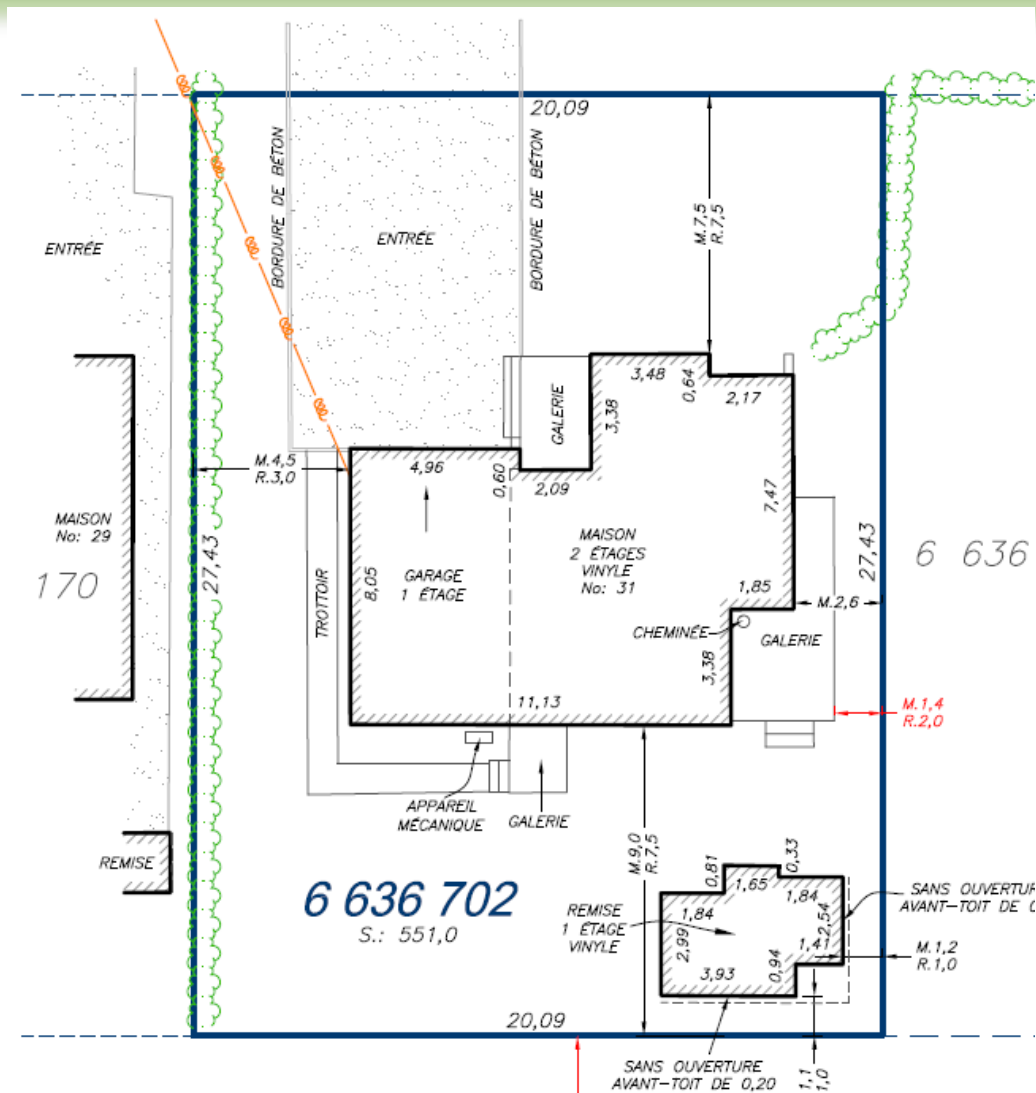
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NO : 2025-10

EMPLACEMENT : 31, 102e avenue (lot 6 636 702)

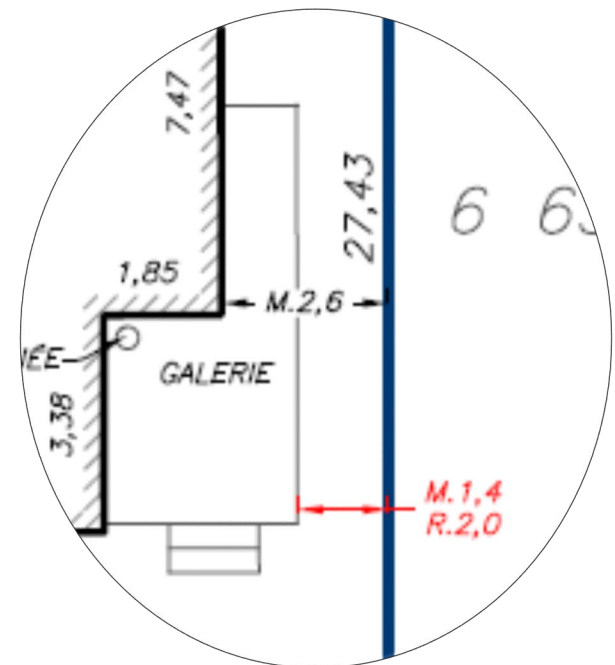
NATURE DE LA DEMANDE: La demande vise à régulariser une galerie qui se situe à 1.4 mètre de la ligne latérale de propriété au lieu de 2 mètres tel que prescrit à la réglementation.



DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NO : 2025-10



Galerie non conforme



DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NO : 2025-10

QUELS SONT LES PRÉJUDICES QUE VOUS CAUSE LA RÉGLEMENTATION?

LA DÉROGATION MINEURE NE PEUT ÊTRE OCTROYÉE QUE LORSQU'IL EST TOTALEMENT IMPOSSIBLE, SANS PRÉJUDICE SÉRIEUX, DE MODIFIER LE PROJET OU LA CONSTRUCTION AFIN DE LE RENDRE CONFORME AUX RÈGLEMENTS EN VIGUEUR.

Impossible de rendre le balcon conforme au code de construction du Québec (CNS 2015) puisque le balcon doit avoir un dégagement avec la porte photo.

QUELLES SONT LES RAISONS QUI VOUS EMPÊCHENT DE VOUS CONFORMER À LA RÉGLEMENTATION?

Suite au lotissement des lots voisins, il est impossible de rendre le balcon conforme.

D'APRÈS VOUS, LA DÉROGATION DEMANDÉE AFFECTE-T-ELLE LES BÂTIMENTS OU PROPRIÉTÉS VOISINES? SI OUI, DE QUELLE FAÇON?

NON

Demande de dérogation
mineure 2025-11

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NO :2025-11

EMPLACEMENT : 2729, boulevard Perrot (lot 2 068 210)

NATURE DE LA DEMANDE:

Permettre que la hauteur totale du garage s'élève à 5.75 mètres au lieu de 5 mètres tel que prescrit par le règlement.

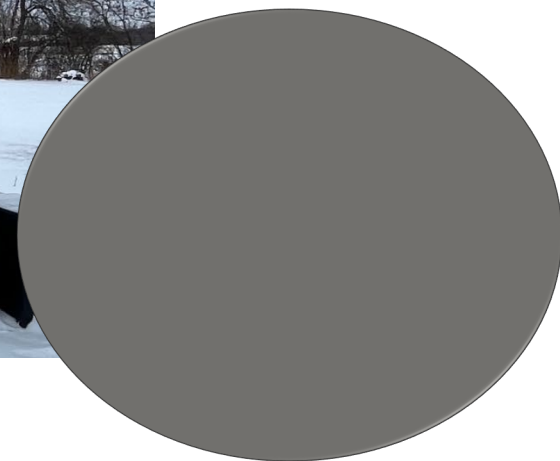
Permettre que la hauteur totale des murs qui supportent le garage s'élève à 4.35 mètres au lieu de 3.7 mètres tel que prescrit par le règlement.



DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NO : 2025-11



Façade du garage existante



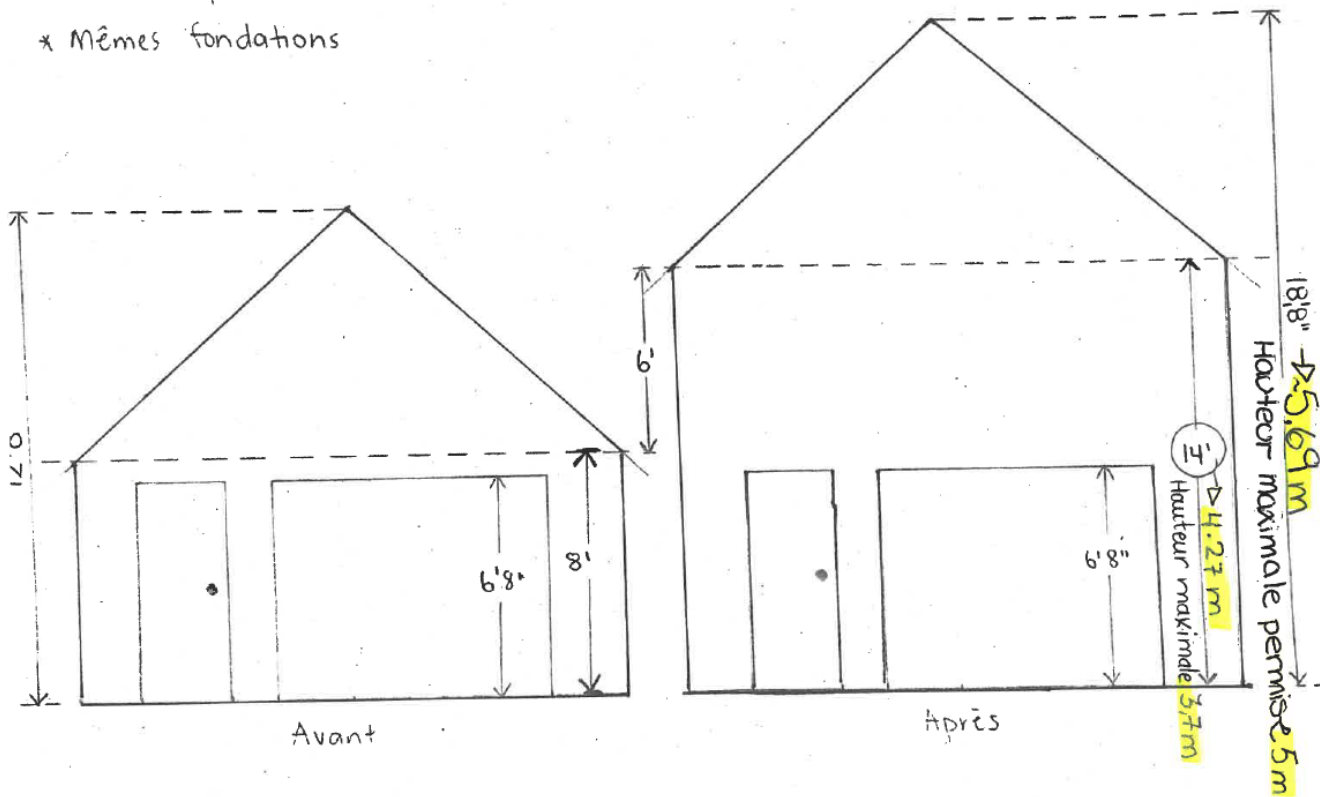
Échantillon de revêtement déjà approuvé lors
d'une demande antérieure (2024-31)

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NO : 2025-11

Élévation de la toiture

Échelle : $\frac{1}{4}'' = 1'$

- * Même emplacement
- * Mêmes fondations



DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NO : 2025-11

PRÉSENTE DEMANDE :

Nous demandons l'autorisation de pouvoir élever la toiture de notre garage à 18'8" et les murs qui supportent le toit à 14'.

QUELS SONT LES PRÉJUDICES QUE VOUS CAUSE LA RÉGLEMENTATION?

LA DÉROGATION MINEURE NE PEUT ÊTRE OCTROYÉE QUE LORSQU'IL EST TOTALEMENT IMPOSSIBLE, SANS PRÉJUDICE SÉRIEUR, DE MODIFIER LE PROJET OU LA CONSTRUCTION AFIN DE LE RENDRE CONFORME AUX RÉGLEMENTS EN VIGUEUR.

Vu la hauteur de notre véhicule c'est le minimum d'élévation du garage que nous devons avoir.

QUELLES SONT LES RAISONS QUI VOUS EMPÊCHENT DE VOUS CONFORMER À LA RÉGLEMENTATION?

Afin de pouvoir effectuer l'entretien mécanique de notre camion, nous avons besoin de ce 6 pieds.

D'APRÈS VOUS, LA DÉROGATION DEMANDÉE AFFECTE-T-ELLE LES BÂTIMENTS OU PROPRIÉTÉS VOISINES? SI OUI, DE QUELLE FAÇON?

Nous ne croyons pas que la petite différence de hauteur demandée affecte en quoi que ce soit les voisins.